



Organisation
panaméricaine
de la Santé



Organisation
mondiale de la Santé
BUREAU RÉGIONAL DES
Amériques

170^e SESSION DU COMITÉ EXÉCUTIF

Washington, D.C., ÉUA (session hybride), du 20 au 24 juin 2022

CE170.R3
Original : anglais

RÉSOLUTION

CE170.R3

POLITIQUE SUR LES SOINS INTÉGRÉS POUR AMÉLIORER LES RÉSULTATS DE SANTÉ

LA 170^e SESSION DU COMITÉ EXÉCUTIF

Après avoir examiné le projet de *Politique sur les soins intégrés pour améliorer les résultats de santé* (document CE170/16),

DÉCIDE :

De recommander à la 30^e Conférence sanitaire panaméricaine d'adopter une résolution rédigée selon les termes suivants :

POLITIQUE SUR LES SOINS INTÉGRÉS POUR AMÉLIORER LES RÉSULTATS DE SANTÉ

LA 30^e CONFÉRENCE SANITAIRE PANAMÉRICAINNE,

Après avoir examiné la *Politique sur les soins intégrés pour améliorer les résultats de santé* (document CSP30/___) ;

Reconnaissant que les iniquités en matière de santé persistent et ont été exacerbées par la pandémie de COVID-19, et que la réduction de ces iniquités est devenue de plus en plus difficile du fait des évolutions démographiques et épidémiologiques majeures observées dans la Région des Amériques, où les maladies non transmissibles (notamment les maladies cardiovasculaires, les cancers, le diabète et les maladies respiratoires chroniques) et les problèmes de santé mentale constituent désormais la charge la plus lourde de l'ensemble des pathologies ;

Considérant que la fragmentation sous toutes ses formes est un problème omniprésent dans les systèmes de santé, qui pénalise l'organisation, la gestion et la prestation des soins dans presque tous les États Membres de l'Organisation panaméricaine de la Santé (OPS), et que la fragmentation des soins pénalise grandement l'accès équitable,

les résultats en matière de santé et les expériences des personnes en matière de soins, ainsi que leur satisfaction à l'égard des systèmes de santé ;

Affirmant qu'en réponse à ces défis, la Région doit d'urgence modifier de manière radicale les approches actuelles en matière de prestation des soins en concevant et en mettant en œuvre des stratégies de soins intégrés clairement liées au renforcement de la résilience des systèmes de santé et à la concrétisation de la santé universelle,

DÉCIDE :

1. D'approuver la *Politique sur les soins intégrés pour améliorer les résultats de santé* (document CSP30/___).
2. De prier instamment tous les États Membres, en tenant compte de leur contexte, de leurs besoins, de leurs vulnérabilités et de leurs priorités :
 - a) de promouvoir la mise en œuvre des options stratégiques énoncées dans la *Politique sur les soins intégrés pour améliorer les résultats de santé* ;
 - b) de renforcer la capacité des autorités sanitaires nationales à diriger et à gérer des transformations systémiques visant l'intégration des soins, en donnant la priorité à la collaboration et aux partenariats intersectoriels pour favoriser le changement, ainsi qu'à la mise en œuvre de cadres réglementaires et au développement de compétences pour gérer le changement et le leadership (formation de nouveaux dirigeants, création et orientation de coalitions, renforcement des capacités de collaboration, appui au changement et conception de plans de gestion du changement, entre autres) ;
 - c) d'améliorer et de renforcer l'organisation et la gestion de la prestation des services afin de progresser vers des réseaux intégrés de prestation des services de santé, en établissant des politiques et des cadres juridiques conçus pour la gouvernance, les configurations de réseaux, les mécanismes et les protocoles d'intégration des prestataires et des soins, l'allocation des ressources et les mesures incitatives adéquates, ainsi que les travaux de recherche, le suivi et l'évaluation ;
 - d) de renforcer les capacités au premier niveau de soins pour fournir des soins centrés sur la personne, inclusifs et ajustés tout au long du parcours de vie, en tenant compte des questions culturelles et sexospécifiques et en améliorant la gestion des soins pour les personnes ayant des besoins complexes en matière de santé ;
 - e) d'établir des soins intégrés tout au long du continuum des services de santé grâce à la mise en œuvre de politiques visant à donner aux personnes les moyens de prendre soin d'eux-mêmes et de participer activement à la prise de décisions concernant leur santé, en tenant dûment compte des considérations de genre et d'origine ethnique, ainsi que de politiques visant à promouvoir l'intégration clinique et la collaboration multidisciplinaire entre les prestataires de soins de santé, notamment la mise en œuvre de lignes directrices cliniques concernant les soins aux personnes présentant de multiples maladies chroniques ;

- f) de renforcer les capacités et les environnements favorables, par l'adoption d'une approche interculturelle, pour autonomiser et amener les personnes et les communautés à améliorer leur santé par des modalités telles que des programmes d'éducation sanitaire, la délivrance de conseils pour promouvoir les comportements liés à la santé, un soutien à la prise de décision éclairée sur les soins et les options de traitement, et la promotion de l'autogestion ;
 - g) de mettre en place des mécanismes de suivi exhaustif, d'évaluation complète et de documentation détaillée de la mise en œuvre des politiques, et de favoriser une analyse et une évaluation constantes des interventions et des pratiques organisationnelles pour une amélioration et une adoption sur la durée des enseignements tirés.
3. De demander à la Directrice :
- a) de fournir une coopération technique aux États Membres afin de renforcer les capacités contribuant à la mise en œuvre de la *Politique sur les soins intégrés pour l'amélioration des résultats de santé* et à la réalisation de ses objectifs dans le cadre des réseaux de prestation de services de santé intégrés et de la *Stratégie pour l'accès universel à la santé et la couverture sanitaire universelle* ;
 - b) de faire rapport périodiquement aux Organes directeurs de l'OPS sur les progrès accomplis et les défis rencontrés au cours de la mise en œuvre de la politique par le biais de rapports d'avancement tous les cinq ans.

(Deuxième réunion, le 20 juin 2022)
